

19, rue des Écoles, 94 140 Alfortville
01 41 79 03 40 – courrier@orchestre-ile.com
www.orchestre-ile.com

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Concours de 1^{ère} clarinette solo co-solistes jouant la 2^{ème} clarinette – 01/02/2026

Conditions d'inscription

L'orchestre national d'Île-de-France organise un concours de recrutement d'un poste **de 1^{ère} clarinette solo co-solistes, jouant la 2^{ème} clarinette.**

Le concours se déroulera le **dimanche 1^{er} février 2026** à la Maison de l'Orchestre national d'Île-de-France au 19, rue des Écoles – 94140 Alfortville.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **lundi 19 janvier 2026**.

Pour s'inscrire, les candidat·e·s devront remplir le formulaire en ligne disponible sur le site Web de l'Orchestre : <https://www.orchestre-ile.com/concours>

Toute demande d'inscription au concours implique de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne pas être en situation irrégulière quant à leur présence sur le territoire français.

Déroulement des épreuves

L'ordre de passage et les noms des candidats ne seront pas communiqués aux membres du jury avant l'issue de la première épreuve.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. À chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un candidat quel que soit le tour. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Les épreuves se dérouleront de la manière suivante :

- 1^{ère} épreuve **derrière paravent**, avec accompagnement piano ;
- 2^{ème} épreuve **sans paravent**, avec accompagnement piano ;
- 3^{ème} épreuve **sans paravent**.



national d'Île-de-France

19, rue des Écoles, 94 140 Alfortville
01 41 79 03 40 – courrier@orchestre-ile.com
www.orchestre-ile.com

Pour préserver leur anonymat, les candidats doivent, tout au long de l'épreuve derrière paravent, s'abstenir de tout propos et/ou élément sonore distinctif qui pourraient les identifier, sous peine d'élimination.

Les candidats pourront être accompagnés au piano par la personne de leur choix ou par le pianiste désigné par l'Orchestre.

Pour répéter avec le/la pianiste de l'Orchestre la veille des épreuves, les candidats pourront réserver un créneau en ligne (15 € par créneau de 20 minutes, un seul créneau par candidat, réservations ouvertes jusqu'au vendredi 23 janvier 2026).

Toute annulation de répétition survenant dans les 48h qui précèdent le créneau réservé ne donnera lieu à aucun remboursement.

Consignes de vote

Au premier tour le jury sera constitué de huit membres. À l'issue de la 1^{ère} épreuve, les décisions du jury seront prises au vote secret avant toute délibération orale. Les candidats admis à passer la deuxième épreuve devront avoir recueilli au moins quatre voix.

Au deuxième tour et en finale le jury sera constitué de onze membres. À l'issue de la 2^{ème} épreuve, le vote à bulletin secret pourra être précédé d'une délibération orale. Pour être admis à passer la troisième épreuve, les candidats devront avoir recueilli six voix. Si un ou plusieurs candidats obtiennent cinq voix, le président du jury aura la faculté de donner sa voix prépondérante à l'un des candidats afin de parvenir à un total de six voix.

À l'issue de la 3^{ème} épreuve, le poste sera déclaré pourvu lorsque l'un des candidats recueillera six voix, ou cinq voix auxquelles s'ajoutera la voix prépondérante du président du jury.

Conditions d'engagement

Le candidat reçu au concours devra fournir, **avant sa prise de fonction, le mercredi 4 mars 2026 :**

- une copie de sa carte d'identité ou passeport,
- une estimation fournie par un luthier de la valeur du ou des instruments utilisés lors de la prise de fonction.

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; l'Orchestre s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'administration. Si ce permis n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre peut :

- proposer le poste devenu libre au candidat arrivé deuxième à l'issue de la troisième épreuve, selon l'avis émis par le jury du concours,
- déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

À l'issue du concours, l'artiste musicien est engagé sous contrat à durée indéterminée assorti d'une période d'essai de trois mois, renouvelable une fois, à compter de sa prise de fonction. Cette période d'essai sera éventuellement prorogée d'une durée égale à celle des interruptions d'activité, des absences cumulées pour maladie dépassant six jours ouvrables et des périodes de congés payés.



national d'Île-de-France

19, rue des Écoles, 94 140 Alfortville
01 41 79 03 40 – courrier@orchestre-ile.com
www.orchestre-ile.com

Au cours de cette période, le titulaire du contrat peut, sur notification écrite, donner son congé sans indemnité et moyennant le respect d'un préavis de 48 heures. Ce délai peut être réduit à 24 heures si sa durée de présence en tant que salarié de l'Orchestre est inférieure à 8 jours.

Durant cette même période, l'employeur peut, sur notification écrite, lui signifier son congé, sans indemnité et moyennant le respect d'un délai de prévenance :

- de 24 heures en-deçà de 8 jours de présence,
- de 48 heures entre 8 jours et un mois de présence,
- de 2 semaines après un mois de présence,
- d'un mois après trois mois de présence.

La notification de la rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur pourra intervenir jusqu'à son dernier jour sous réserve du versement au salarié d'une indemnité compensatrice pour la période de préavis non effectuée.

L'Orchestre national d'Île-de France sera, en tout état de cause, considéré comme employeur principal.

Les activités à caractère régulier, notamment d'enseignement, devront faire l'objet d'une information préalable.

Conditions de rémunération

La rémunération mensuelle de base brute d'un musicien en **1^{ère} catégorie**, à laquelle se rattache le poste de **1^{ère} clarinette solo co-solist**, jouant la **2^{ème} clarinette**, est de **3 711,78 €**. Le nombre d'heures de travail effectif est de 306 heures par trimestre.

Les artistes sont affiliés à un régime de retraite complémentaire, à une complémentaire santé et un régime de prévoyance obligatoires.

Les heures de travail de chaque artiste musicien peuvent être assurées en scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques, séances d'animation, séances d'enregistrement, concerts scolaires et pédagogiques et toutes répétitions.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Orchestre national d'Île-de-France
Service des concours
Email : concours@orchestre-ile.com